

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

GATS/SC/135/Corr.1
20 février 2003

(03-0922)

Commerce des services

Original: anglais

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Liste d'engagements spécifiques

Corrigendum

Conformément à la procédure de certification confirmée dans le document S/L/109, daté du 13 décembre 2002, concernant la Liste d'engagements spécifiques de la République populaire de Chine, une rectification d'ordre technique a été apportée à la page 4 du document GATS/SC/135.

Page 4, sous "a) Services juridiques (CPC 861 à l'exception de la pratique du droit chinois)", sous "Limitations concernant le traitement national", mode 3, les termes "hors de Chine" ont été supprimés et le texte devrait se lire comme suit:

"Tous les représentants devront résider au moins six mois par an en Chine. Le bureau de représentation n'emploiera pas de juristes chinois inscrits au registre national."

La version corrigée de la page du document est jointe pour référence.

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES</p> <p>A. Services professionnels</p> <p>a) Services juridiques (CPC 861 à l'exception de la pratique du droit chinois)</p>	<p>b) le personnel d'encadrement, les dirigeants et les spécialistes occupant des postes de responsabilité dans des sociétés de Membres de l'OMC et employés dans des entreprises à participation étrangère situées sur le territoire de la République populaire de Chine, pour y mener des activités, obtiendront un permis de séjour de longue durée conformément aux conditions stipulées dans les contrats concernés ou pour un séjour initial de trois ans, si celui-ci est plus court que la durée prévue dans les contrats;</p> <p>c) les vendeurs de services - personnes non établies sur le territoire de la République populaire de Chine et ne recevant aucune rémunération de sources sises en Chine, dont les activités consistent à représenter un fournisseur afin de négocier la prestation de ses services, lorsque:</p> <p>a) lesdits services ne sont pas fournis directement au grand public; et</p> <p>b) le vendeur des services ne les fournit pas lui-même: le séjour de ces personnes est limité à 90 jours.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les cabinets juridiques étrangers peuvent fournir des services juridiques uniquement sous la forme de bureaux de représentation à Beijing, Shanghai, Guangzhou, Shenzhen, Haikou, Dalian, Qingdao, Ningbo, Yantai, Tianjin, Suzhou, Xiamen, Zhuhai, Hangzhou, Fuzhou, Wuhan, Chengdu, Shenyang et Kunming.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Tous les représentants devront résider au moins six mois par an en Chine. Le bureau de représentation n'emploiera pas de juristes chinois inscrits au registre national.</p>	